

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

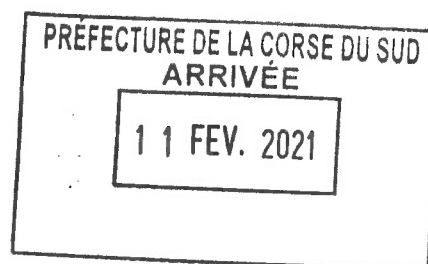
Extrait du registre n°04/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 février 2021

Date de la convocation : 1^{er} février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 0



L'an deux mille vingt et un, le 05 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA à Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI et Joseph CASANOVA à Jean Baptiste SALVADORI, Johann THOUVENOT à Joseph LEONZI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

Objet : Incorporation d'un bien présumé sans maître. Bien cadastré section B n°241, constitué de deux pièces au dernier étage, formant le lot 9 et une partie du grenier.

Le maire expose au conseil municipal :

Qu'au vu des résultats de l'enquête préalable menée auprès des services des finances publiques, de l'enquête de voisinage et de la personne qui acquitte depuis au moins trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties, le bien objet de la présente procédure n'a pas de propriétaire connu ;

Au vu de l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 15 juillet 2020, les taxes foncières ont été acquittées pour ce biens, depuis au moins trois ans, par un tiers ;

Qu'il ressort que ce bien satisfait aux conditions fixées par les dispositions de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Qu'il a donc engagé la procédure prévue et prie un arrêté n°13/2020 en date du 15 juillet 2020 constatant la vacance de ce bien suivant la procédure établie par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Objet : Incorporation d'un bien présumé sans maître. Bien cadastré section B n°241, constitué de deux pièces au dernier étage, formant le lot 9 et une partie du grenier.

Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois, à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté ;

Ainsi, il est proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Le bien cadastré section B n°241, constitué de deux pièces au dernier étage, formant le lot 9 et une partie du grenier est incorporé dans le domaine communal,
- Le maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal du bien susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI

